

Le comte de Laprairie.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Laprairie comprend la paroisse de Laprairie qui renferme le village de Laprairie, les paroisses de St-Philippe, St-Jacques-le-Mineur, St-Isidore et St-Constant, les terres des sauvages du Sault St-Louis, et les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui. S. R. B. C. 75, s. 1, § 8, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Laprairie.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Laprairie.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Laprairie comprises the parish of Laprairie which includes the village of Laprairie, the parishes of St. Philippe, St. Jacques-le-Mineur, St. Isidore and St. Constant, the Indian lands of Sault St. Louis, and the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto. C. S. L. C., c. 75, s. 1, § 8; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Laprairie.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

Village.

Laprairie.

Paroisses.—Parishes.

Laprairie, St. Constant, St. Isidore, St. Jacques-le-Mineur, St. Philippe.

Chef-lieu : Laprairie.

Le comte de L'Assomption.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de l'Assomption est borné au nord-est, par les comtés de Berthier et Joliette ; au sud-est, par le fleuve St. Laurent et la Rivière Ottawa ; au sud-ouest, par le comté de Terrebonne ; et au nord-ouest, par le comté de Montcalm, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de St-Sulpice avec l'île Bouchard, la paroisse de Repentigny avec l'île à l'Aigle, l'île au Cerfeuil, l'île au Bois Blanc, l'île Bourdon, l'île Labelle, l'île St-Laurent et l'île Bougie, et les îlots qui dépendent de ces îles, la paroisse de l'Assomption qui renferme le village de l'Assomption, et celles de St-Roch de l'Achigan, Lachenaie, St-

The county of L'Assomption.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of L'Assomption is bounded on the north-east, by the counties of Berthier and Joliette ; on the south-east, by the Rivers St. Lawrence and Ottawa ; on the south-west, by the county of Terrebonne ; and on the north-west, by the county of Montcalm, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto,

The county, so bounded, comprises the parish of St. Sulpice with Ile Bouchard, the parish of Repentigny with Ile à l'Aigle, Ile au Cerfeuil, Ile au Bois Blanc, Ile Bourdon, Ile Labelle, Ile St. Laurent and Ile Bougie and the islets adjacent thereto, the parish of L'Assomption which includes the village of L'Assomption, and the parishes of St. Roch de l'Achigan, Lachenaie, St. Henri de Mascou-